



Formulaire de demande de subvention en faveur de la biodiversité PLANTATION D'ARBRE

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées au verso, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PPE / Société :
Adresse administrative :
Personne de contact :
Adresse de la parcelle :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Début du projet (mois/an) :
Fin du projet :
Description du projet (nombre d'arbres, essences, etc.) :
.....
.....
.....
Coût estimé (Fr.) :
Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Documents de présentation du projet
- Copie des devis nécessaires à la réalisation du projet
- Plan/photo de la situation initiale

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DU PROJET

- Copie des factures concernant la réalisation du projet
- Photos des nouveaux aménagements

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

Plantation :

- La plantation ne fait pas l'objet d'une compensation suite à un abattage
- L'entretien de l'arbre est extensif (taille réduite au strict nécessaire, pas de traitement phytosanitaire, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux), des contrôles peuvent être effectués
- La circonférence de l'arbre lors de l'achat se situe entre 12-14 centimètres et 20-22 centimètres et est planté en pleine terre, dans une fosse minimum de 12m³
- Les plantations en pot ne sont pas admises
- L'emplacement choisi permet d'assurer la croissance de l'arbre à long-terme, malgré les contraintes locales du terrain (place en sous-sol et extérieure, présence de conduites sous-terraines, ensoleillement, proximité avec d'autres plantations ou infrastructures, etc.)
- La personne bénéficiaire s'engage à remplacer à ses frais l'/les arbre(s) qui mourrai(en)t dans les 5 premières années
- La subvention se limite aux frais d'achat et de plantation, mais ne prend pas en charge de frais complémentaires, par exemple liés à une mauvaise étude des contraintes du terrain

Général :

- Être établi·e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le dépôt de la demande

3. Recommandations

- Une liste d'essences à privilégier, indigènes et/ou résilientes aux changements climatiques est à disposition sur la page internet des subventions biodiversité.

4. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% du coût du projet, jusqu'à un maximum de Fr. 5'000.-.

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'action** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision par courrier à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Aussi, le montant maximum octroyé par parcelle, tous projets de promotion de la biodiversité confondus, ne peut excéder Fr. 10'000.- tous les cinq ans, à compter de la première demande déposée. Le conseil personnalisé par un·e biologiste ainsi que les toitures végétalisées ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où les travaux finaux ne correspondraient pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**